

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération : **10.2018.069**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2018

Séance du : **9 octobre 2018**

Compte-rendu affiché le **15 octobre 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 octobre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Agnès Jaget**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS,
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU,
Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel
MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à
Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole
CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour prendre en compte des informations et/ou événements qui surviennent en cours d'année.

La présente délibération est la première à intervenir, sur les prévisions des budgets principal et annexe. Elle représente un total de moins de 0,3% de ces derniers.

Concernant la section d'investissement, le budget principal de la ville intègre chaque année des crédits de manière à rendre les bâtiments communaux accessibles dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (*Ad'AP*). Il convient maintenant, sur la base des coûts définitifs, de réinjecter par décision modificative sur le budget annexe les dépenses d'accessibilité relatives à la salle de spectacle qui avaient été prévues sur le budget principal de manière à ce que toutes les dépenses et toutes les recettes relatives à cette opération soient exécutées sur le seul budget annexe. Sur le fond, il s'agit principalement de mettre en place des sièges permettant l'accompagnement des Personnes en situation de handicap par des personnes valides, de disposer d'un dispositif pour les déficients auditifs et de balisages pour déficients visuels ; et enfin de surélever une partie des gradins du 1er rang pour obtenir une meilleure visibilité.

De violentes intempéries de retour centenal pour l'intensité intervenues l'été dernier ont causé un sinistre au B612. Le parquet, la peinture ont été endommagés de manière significative. Des travaux d'étanchéité sur les zones concernées de la toiture ont du être effectués sans délai de manière à ce que le bâtiment soit complètement hors d'eau de manière pérenne. Ce sinistre sera indemnisé ultérieurement ; mais il convient de prévoir dès à présent des crédits complémentaires, en dépenses, sur l'exercice 2018. En effet, la ville effectue d'abord toutes les dépenses puis encaisse toutes les recettes sans compensation conformément au principe de non contraction entre les dépenses et les recettes.

Pour les travaux relatifs au R.A.M. des Collonges, la mise en concurrence opérée en matière de commande publique a permis d'obtenir des offres inférieures aux chiffrages initiaux, à qualité et fonctionnalités constantes, et donc de réduire les crédits prévus initialement au budget.

La Ville intègre au quotidien un volet développement durable à chaque fois que c'est pertinent de manière à réduire ses coûts de fonctionnement et à préserver l'environnement. A ce titre, une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'eau pour un projet d'acquisition d'un broyeur de végétaux pour le paillage des massifs de manière à pouvoir à réduire les consommations d'eau nécessaires à l'entretien des espaces publics. Au vu de la réponse positive de l'agence de l'eau, les écritures ont été inscrites en dépenses et en recettes pour pouvoir mettre en œuvre sans attendre ce projet en complémentarité des dispositifs de récupération d'eau existants.

Il est aussi possible d'inscrire des recettes complémentaires concernant le F.C.T.V.A au vu des éléments définitifs transmis aux services de l'État et des retours positifs de ces derniers. Enfin, les crédits relatifs au remboursement de la dette peuvent être légèrement diminués du fait d'un contexte financier toujours très favorable et de niveaux de taux toujours très bas.

Concernant la section d'investissement, il en résulte quelques modifications des prévisions initiales qui sont détaillées ci après.

BUDGET PRINCIPAL VILLE / INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opération 307 / Nature 2135 / Sous-rubrique 020 Travaux urgents suite à un sinistre sur le bâtiment B612	50 000,00	
Opération 307 / Nature 2135 / Sous-rubrique 020 (ADAP) Travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche	-65 000,00	
Chapitre 204 / Nature 2041632 / Sous-rubrique 314 Subvention d'investissement versée au budget La Mouche pour les travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche	65 000,00	
Opération 307 / Nature 2158 / Sous-rubrique 823 Acquisition d'un broyeur de végétaux	24 000,00	
Opération 307 / Nature 1311 / Sous-rubrique 823 Subvention d'investissement versée par l'Agence de l'eau pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux		8 000,00
Opération 899 / Nature 2135 / Sous-rubrique 64 Travaux d'aménagement du RAM des Collonges	-40 000,00	
Chapitre 16 / Nature 1641 / Sous-rubrique 01 Emprunts	-10 000,00	
Chapitre 10 / Nature 10222 / Sous-rubrique 01 FCTVA		16 000,00
TOTAL	24 000,00	24 000,00

BUDGET ANNEXE LA MOUCHE / INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 / Nature 2135 / Sous-rubrique 314 Travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche	65 000,00	
Chapitre 13 / Nature 13241 / Sous-rubrique 314 Subvention d'investissement versée par le budget Ville pour les travaux d'accessibilité dans la salle de spectacle de La Mouche		65 000,00
TOTAL	65 000,00	65 000,00

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et recettes pour le budget principal et le budget annexe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Liste des élus ayant voté CONTRE

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
